

La personne déléguée syndicale est une personne-ressource privilégiée entre les membres et les instances du SPUL. Elle joue un rôle pivot primordial dans le respect des conditions de travail des membres de son unité et de l'ensemble des membres à l'échelle du campus.

Un rôle primordial...

Dans le cadre de votre mandat, votre rôle consiste principalement et fondamentalement à :

- Être à l'écoute des membres de votre section syndicale, être attentif(-ve) à leurs besoins de soutien en matière de respect des conditions de travail.
- Consigner et relayer les préoccupations des membres aux instances appropriées (conseil syndical, comité exécutif, comité d'application de la convention collective, etc.).
- Participer aux réunions mensuelles ou extraordinaires du conseil syndical et y représenter les membres de votre section, notamment lors du point à l'ordre du jour qui concerne les préoccupations des sections syndicales.
- Informer les membres de votre section des enjeux discutés et des décisions prises lors des séances du conseil syndical.

... un soutien local

Dans l'exercice de votre rôle, pour susciter la **collégialité syndicale** et **favoriser une synergie entre les instances**, vous pourriez vouloir, selon le contexte et votre expérience :

- Réunir, au besoin, les membres de votre section syndicale pour échanger plus amplement sur certains thèmes. Le [personnel administratif du SPUL](#) peut vous assister avec la gestion de ces réunions (local, convocation, boîtes à lunch, etc.).
- Accueillir les nouvelles personnes professeures et les initier aux rudiments de la vie syndicale.
- Encourager les collègues en difficulté à aller chercher de l'aide auprès des instances ou services appropriés ([comité d'application de la convention collective](#), [service de soutien aux professeur\(e\)s](#), etc.).

Une participation aux séances du conseil syndical

Il est possible pour la personne déléguée et la personne suppléante d'assister en même temps aux séances du conseil syndical. En pratique, la présence est plutôt partagée entre ces deux personnes, puisque seulement l'une d'elles a le droit de parole et le droit de vote.

- Lorsque les deux personnes sont présentes, les droits de vote et de parole sont octroyés d'office à la personne déléguée.
- Si, pour une quelconque raison, la personne suppléante souhaite obtenir ces droits, cela doit être mentionné avant le début de la séance.
- Si, lorsque la séance commence, seule la personne suppléante est présente, elle se verra octroyer les droits de vote et de parole et les conservera tout au long de la séance, et ce, même si la personne déléguée se joint à la réunion plus tard.

La répartition des présences aux séances est laissée à la convenance des personnes déléguées et suppléantes selon leurs disponibilités.